

PRIME D'ATTRACTIVITE ESTIVALE NOUVEAUX DIPLOMES

Campagne d'appel à candidatures 2024

Contexte de l'appel

Dans le cadre de son plan régional pour l'attractivité des professionnels de santé, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire lance son 3ème appel à candidatures d'attribution d'une prime d'attractivité estivale pour les nouveaux diplômés en contrepartie d'un engagement de travail d'un an au sein d'un établissement.

Il vise à soutenir les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap, publics et privés, de la région Centre-Val de Loire pour recruter, dès l'obtention de leur diplôme d'Etat, des nouveaux diplômés, pour les attirer en région Centre-Val de Loire et les fidéliser.

A qui s'adresse l'appel à candidatures ?

La démarche s'adresse aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap de tous statuts situés en région Centre-Val-de-Loire qui doivent renseigner et déposer les dossiers pour les nouveaux diplômés concernés.

La mesure concerne les nouveaux diplômés d'Etat, infirmiers et aides-soignants qui souhaitent s'engager au sein des établissements et services médico-sociaux.

L'attribution de la prime d'attractivité estivale est conditionnée par un exercice professionnel en ESMS pour personnes âgées ou en situation de handicap.

Date de démarrage de l'activité :

Le professionnel doit obligatoirement débiter son activité professionnelle :

- Dès le 5 juillet 2024 pour les infirmiers nouvellement diplômés
- Dès le 2 août 2024 pour les aides-soignants nouvellement diplômés

Pour qui ?

Pour tous nouveaux diplômés qui souhaitent s'engager au sein des ESMS pour personnes âgées ou en situation de handicap :

- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant

Montant de l'allocation

Ce dispositif, co-financé par l'Agence permet aux établissements ou services de la région Centre-Val de Loire de verser, chaque mois et pendant un an, aux nouveaux professionnels diplômés, une prime d'attractivité estivale à hauteur totale de :

- 3 000 € nets pour les aides-soignants, répartis mensuellement sur un an,
- 5 000 € nets pour les infirmiers, répartis mensuellement sur un an.

L'Agence participe à hauteur de la moitié de la prime.

Cette prime sera versée aux professionnels au prorata chaque mois, lors de la paie.

Le montant mensuel de la subvention attribuée aux établissements par l'Agence correspondra à un montant brut chargé de 375 € mensuels pour les infirmiers et 225 € mensuels pour les aides-soignants. Il sera versé en une fois en crédits non reconductibles en 2ème campagne budgétaire 2024.

Le montant mensuel de la subvention attribué aux établissements par l'Agence correspondra à un montant brut chargé de 375 € mensuel pour les infirmiers et les manipulateurs en électroradiologie médicale et 225 € mensuel pour les aides-soignants.

Critères d'attribution

L'appel à candidatures s'adresse aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap situés en région Centre-Val de Loire.

L'attribution de la prime d'attractivité estivale est conditionnée par un exercice professionnel en ESMS pour personnes âgées ou en situation de handicap.

L'attribution de la prime d'attractivité estivale est réservée aux professionnels qui :

- ***N'ont pas bénéficié d'un contrat d'allocation d'études (CAE),***

- Date de démarrage de l'activité :

Le professionnel doit débiter son activité professionnelle :

- **Dès le 5 juillet 2024 pour les infirmiers nouvellement diplômés**
- **Dès le 2 août 2024 pour les aides-soignants nouvellement diplômés.**

Dans le cas de recrutement de nouveaux diplômés ayant obtenu leur diplôme d'Etat dans une autre région avec une date de diplomation décalée, la date de début d'activité professionnelle sera adaptée en conséquence, en relation avec l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Engagements

- *Pour tous les établissements et services médico-sociaux :*

L'établissement s'engage à :

- Recruter un professionnel nouvellement diplômé (sortie DE 2024)
- Signer avec le professionnel un contrat de travail pour une durée minimale d'un an
- Verser la prime d'attractivité selon les modalités prévues : la prime est un montant forfaitaire versée mensuellement par l'établissement
- Informer l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans le mois qui suit, tout changement de situation (refus de prise de poste, démission en cours d'engagement, rupture de contrat, absences, non-respect de l'engagement à rester dans l'établissement après le diplôme sur la durée prévue, ...)
- Dans le cas du non-respect de cette modalité, l'établissement devra rembourser à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire la totalité des crédits versés.
- Apporter les informations (justificatif de travail ou attestation à transmettre) permettant de préciser que le professionnel a travaillé jusqu'au terme de la durée d'engagement d'un an (soit après la date de fin d'engagement et au plus tard le 30 septembre 2025).

- *Pour les professionnels, nouvellement diplômés :*

Le professionnel s'engage à :

- S'engager, après l'obtention de son diplôme, dans cet établissement à exercer durant un an à temps plein hors période d'absences pour des motifs autres que les congés annuels et les autorisations d'absences pour des événements familiaux, au sein de l'établissement

En cas d'engagement à temps partiel, la durée d'exercice sera prolongée au prorata du temps de travail prévu dans le contrat d'engagement.

- Travailler immédiatement dès l'obtention de son diplôme :

Dès le 5 juillet 2024 pour les infirmiers

Dès le 2 août 2024 pour les aides-soignants

- Informer l'établissement de tout changement de situation
- Reverser la totalité de la prime en cas de rupture du contrat ; de refus de prise de poste au sein de l'établissement ; de non-respect de la durée de l'engagement de servir.

Modalités de candidature et dépôt des dossiers

- Pour les professionnels, nouvellement diplômés :

Les professionnels qui souhaitent pouvoir bénéficier de ce dispositif doivent candidater auprès d'un ESMS de leur choix dans la région Centre-Val de Loire.

Puis, une fois la candidature retenue, l'établissement dépose son dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

*Il appartient donc à l'établissement, et **non** au professionnel de santé nouvellement diplômé de saisir le dossier de candidature puis le déposer.*

C'est par l'intermédiaire des établissements que doit être fait tout contact avec l'ARS.

- Pour les établissements :

Les établissements déposent leur candidature via le lien suivant sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-cvl-prime-d-attractivite-estivale-nouveaux-diplomes>

Les pièces obligatoires à joindre à la demande sont les suivantes :

- Copie du contrat de travail dûment signé entre le professionnel et l'établissement
- Photocopie du diplôme d'Etat

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Calendrier

Un appel à candidatures aux ESMS est lancé par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en juin 2024.

La plateforme « Démarches simplifiées » est ouverte à partir du 24 juin 2024 afin de déposer les candidatures.

La date limite de dépôt des dossiers complets en ligne est fixée au 30 septembre 2024.

Les décisions attributives seront transmises au cours du dernier trimestre 2024.

La prime sera versée à l'établissement en fin d'année 2024 en une fois sous forme de crédits non reconductibles versés en 2ème campagne budgétaire.

(Justificatif ou attestation à transmettre alors à l'ARS à transmettre au plus tard le 30 septembre 2025)

***Le dossier de candidature est à déposer
Via le site « Démarches simplifiées »***